

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 9 Avril 2025

DEL_20250409_14

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29**20****25**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE
Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Emilie CORDIER
Hervé MORICE – Eric MEIGNEN – Denis ROULAND
Jean-Pierre LE CROM – Laurence DUPONT - Stéphanie BURNEL
Cécile OLIVIER – Marjorie GARCIA - Yannick BEAUVAIS
Thierno DIALLO – Brieg PICAULT – David PELON - Françoise HAFFRAY
Alain DESMARS (départ à 20h00)

Objet :

**Autorisation de
Programme
Crédits de Paiement
(AP/CP)
Réhabilitation et
extension de l'École
Casanova
Création**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

10 avril 2025

Et que la convocation avait été faite le

27 mars 2025**(documents budgétaires)****Et le 2 avril 2025****Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Sébastien WAIRY a donné son pouvoir à Emilie CORDIER
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- Benoît PICHARD a donné son pouvoir à Laurence DUPONT
- Jessica NICOLAS a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Didier NOUZILLEAU a donné son pouvoir à David PELON
- Alain DESMARS a donné son pouvoir à Gilles BRIAND (départ à 20h00)

Absents : Magali MACE – Cécile NICOLAS - Michel CONANEC – Aurélie LE GUNEHEC

Madame Dominique MAHE-VINCE a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé,

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et des adultes, la commune a lancé un projet de restructuration de l'école maternelle Casanova dont les bâtiments ont été construits dans les années 60. Ce projet, qui participe au projet de requalification du centre-ville, répondra notamment à l'arrivée de nouveaux habitants.

Les travaux de restructuration (en site occupé), d'un coût total d'environ 2 850 000,00 € HT, soit 3 420 000,00 euros TTC se feront sur 3 exercices budgétaires (2025 à 2027).

En application de l'article L 2311-3 du Code des Collectivités Territoriales, la section d'investissement peut comprendre des Autorisation de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP).

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de la durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les AP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisation déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

L'opération de réhabilitation et extension de l'école Casanova répond exactement à toutes ces caractéristiques.

Aussi, il est proposé de créer une Autorisation de Programme « Réhabilitation et extension de l'école Casanova », d'une durée de 3 ans et d'un montant total de 3 420 000,00 € réparti selon l'échéancier de Crédits de Paiement (montants annuels) décrit dans le tableau ci-dessous.

2025	2026	2027	TOTAL
1 125 000,00 €	1 368 000,00 €	927 000,00 €	3 420 000,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 17 mars 2025,

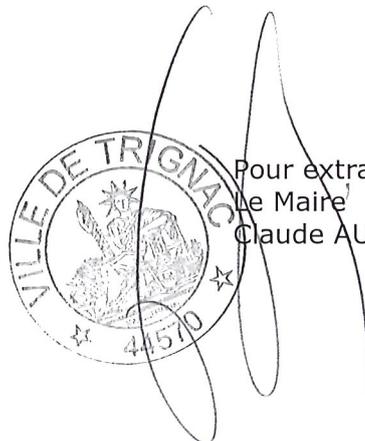
**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : D'autoriser la création de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement pour les travaux de réhabilitation et l'extension de l'école Casanova selon les critères suivants
 - o Une durée totale à 3 ans
 - o L'échéancier des crédits de paiements décrit dans le tableau ci-dessous

2025	2026	2027	TOTAL
1 125 000,00 €	1 368 000,00 €	927 000,00 €	3 420 000,00 €

- **Article 2** : De dire que les crédits relatifs à cette opération seront inscrits aux budgets primitifs 2025 et suivants tout au long de la durée de l'AP/CP, au chapitre 23,
- **Article 3** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	1



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié en Mairie le :
ID: 044-214402109-20250409-DEL_20250409_14-DE